DEPARTEMENT DE L'AISNE

Commune de Sommette-Eaucourt

Plan Local d'Urbanisme

PIECES ADMINISTRATIVES

"Vu pour être annexé à la délibération du

16 Mai 70.15

approuvant le Plan Local d'Urbanisme"

Cachet de la Mairie et Signature du Maire :





GEOGRAM sarl

16 rue Rayet Liénart - 51420 WITRY-LES-REIMS Tél.: 03.26.50.36.86 - Fax: 03.26.50.36.80 bureau.etudes@geogram.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT LINSNE

7.07	BAF DE MEN	GRES .
satitionales Comments	Tit exercice	Qui ont pris Part à la délibération
	Ÿ	8

Date of la convocation 10/09/2012

Data da Mafiliahage 13/09/2012

Coint de la délibération

Prescription du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du cerritoire communal et féliables des modalités de concertation.

Cartifiée exécutoire suite A Michage ie 18 Septembre 2012 in transmission en S/Fréfecture le 26/05/2012 Le Maire.

and the same of th

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOMMETTE-EAUCOURT

Séance du 14 Septembre 2012

L'an deux mil douze, le quatorze septembre à din-neuf heures. le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, r'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le neu habitue. de ses socces. sous la présidence de M. Paul PREVOST, Maira

Présents: Mrs SERIN C., FOUCART J., DELOT S., BAZI Z., LATO FOUCART E., CHABIN-VAUDOYER B., MIJE PREVOST A-14 Pouvoirs: TELLES STAFFERS

Absents : Mr THUILLIEZ C.

Secrétaire de Séance : Mme FOUCART Edita

Délibération n° 45/2012

LEGILLICE CONTRACTOR

- Vu la loi du 13 décembre 2006, relativo à la Solidarité et au Renouvellement Urbains:
- Vu la loi du 2 juillet 2003, Urbanisme et Habitat :
- Vu la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi Grenelle 17
- Vu le décret du 27 mars 2001, modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme :
- Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles 1 113-1 à L 123-13, L 300-2, R 123-15 à R 123-25
- Vu le POS approuvé le 15/10/1975 modifié le 26/03/2000

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et considérant qu'il y a lieu d'élaborer un PLU sur l'ensemble du territoire communai pour la raison suivante :

- Proposer un règlement en cohérence avoc les précesupations actuelles en termes de développement durable (projet collimi

Le Conseil Municipal DECIDE

1. de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal,

2. que la concertation avec le public sur le projet de PLU se déroulera dès la prescription du PLU jusqu'à l'arrêt du projet au sens de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme et précise les modalités de concertation suivantes' :

«Affichage en mairie et mise à disposition du puelle d'éléments explicatifs avec serue d'un recreil des observations »

3. de demander, conformément à l'article L121-7 du code de l'urbanisme, que les services de la DET scient mis à la disposition de la commune pour assurer la conduite de la procédure de PLU

- 4. de solliciter de l'Etat, conformément à l'article L 121-7 du code de l'urbanisme, ainsi que du Conseil Général, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et les frais d'études nécessaires à la constitution du PLU.
- 5. de charger un Cabinet d'Urbanisme de réaliser les études nécessaires à la constitution du PLU et de donner délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la constitution du PLU

Conformément à l'article L 123-6 du code de l'urbanisme. la présente délibération sera transmise au Sous-préfet de Saint-Quentin et notifiée :

- M. le Président du Conseil Régional
- M. le Président du Conseil Général
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- M. le Président de la Chambre des Métiers
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin en charge du SCOT.
- M. le Président de la Communauté de Communes du Canton de Saint-Simon
- aux Maires des communes limitrophes de Sommette-Eaucourt.
- aux présidents des EPCI voisins compétents.
 Communauté de Communes de Ham.

Conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé avec nous les membres présents.

> Pour copie conforme, SOMMETTE-EAUCOURT, le 18 Septembre 2012

Certifiée exécutoire suite À affichage le 18 Septembre 2012 Et transmission en S/Préfecture le 24/09/2012 Le Maire.

Billion -

Le Maire, Paul PREVOST

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AISNE

NOM	BRE DE MEN	IBRES
Afférents Au Conseil	En exercice	Qui ont pris Part à la délibération
11	9	8

Date de la convocation 18/11/2013

Date de l'affichage 25/11/2013

Objet de la délibération



Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Certifiée exécutoire suite A affichage le 25/11/2013 Et transmission en S/Préfecture le 25/11/2013 Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOMMETTE-EAUCOURT

Séance du 23 Novembre 2013

L'an deux mil treize, le vingt-trois novembre à onze heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Paul PREVOST, Maire.

Présents: Mrs FOUCART J., BAZI K., DELOT S., SERIN C., THUILLIEZ

C., Mme FOUCART E., Absents: Mile PREVOST A-M

Pouvoirs

Mme CHABIN-VAUDOYER B. donne pouvoir à Mme FOUCART E.

Secrétaire de Séance : Mme FOUCART Edith

Délibération nº 64/2013

Suite à la prise en compte du SCOTT de la Communauté de Communes du Canton de Saint-Simon, le Conseil Municipal annule et remplace la délibération du 14 juin 2013 n°60/2013 ayant le même objet, par celle-ci.

Par délibération en date du 14 Septembre 2012, le Conseil Municipal a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur la commune.

Monsieur le maire indique au Conseil Municipal qu'en application des articles L.123-1, L. 123-9 et L. 123-18 du code de l'urbanisme, un débat doit être organisé au sein du Conseil Municipal au plus tard deux mois avant l'examen du projet du Plan Local d'Urbanisme. Il porte sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) retenues pour l'ensemble de la commune de Sommette-Eaucourt. Celui-ci retient les orientations suivantes:

- Protection du cadre de vie ;
- Accueillir de nouveau habitants en tenant compte des réseaux existants et de leur capacité;
- Maintenir les activités économiques existantes et favoriser leur développement;
- Développer des énergies éoliennes dans le respect du développement durable;
- Permettre le maintien et le développement des activités agricoles :

Le conseil municipal ayant débattu, il en ressort les éléments suivants :

Le nouveau PADD est approuvé tel qu'il est présenté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de prendre en compte les résultats du débat pour l'établissement du dossier de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sommette-Eaucourt.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé avec nous les membres présents.
Pour copie conforme,

SOMMETTE-EAUCOURT, le 25 Novembre 2013





REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AISNE

NOM	BRE DE MEM	IBRES
Afférents Au Conseil	En exercice	Qui ont pris Part à la délibération
11	11	9

Date de la convocation 21/07/2014



Arrêt du Plan Local d'Urbanisme

Certifiée exécutoire suite A affichage le 29/07/2014 Et transmission en S/Préfecture le 29/07/2014 Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOMMETTE-EAUCOURT

Séance du 28 Juillet 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt-huit juillet à quatorze heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Paul PREVOST, Maire.

<u>Présents</u>: Mrs BARBIER Emmanuel, BAZI Kamel, , FOUCART Joël, LAMINETTE Jean, SERIN Christian, Mmes FOUCART Edith, VAUDOYER-CHABIN Bénédicte,

Absents: Mrs PREVOST Paul Raphaël, DELOT Sylvain

Pouvoirs: Mr DEL PRETE Julien donne pouvoir à Mr BARBIER

Emmanuel

Secrétaire de Séance : Mme FOUCART Edith

Délibération nº 96/2014

Monsieur le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la commune à engager la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols et d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme, les conditions dans lesquelles le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été élaboré, à quelle étape il se situe et présente le projet de Plan Local d'Urbanisme. A cet égard, Monsieur le Maire rappelle les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de la révision du PLU, à savoir :

Développer l'habitat;

✓ Favoriser le développement des activités économiques ;

 ✓ Permettre le maintien et le développement des activités agricoles;

 Dans un souci de développement durable, favoriser les énergies renouvelables.

Monsieur le Maire précise que comme il l'a été prévu dans la délibération de prescription du 14 septembre 2012, la concertation a pris la forme suivante:

Affichage en mairie et mise à disposition du public, d'éléments explicatifs avec tenue d'un recueil des observations.

Les habitants ont pu aisément consulter les différents documents, mis en évidence à la mairie, mais n'ont laissé aucune remarque particulière, ni transmis de demande spécifique à la mairie, qui aurait pu être intégrée à la réflexion. Certains d'entre eux ont précisé qu'ils reviendraient au cours de l'enquête publique s'ils souhaitant émettre des observations sur le dossier.

- Vu la loi du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains;
- Vu le décret du 27 mars 2001, modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme;
- Vu la loi du 2 juillet 2003, Urbanisme et Habitat ;
- Vu la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi Grenelle II;

- Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite ALUR;
- Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 123-1 à L 123-13, L 300-2, R 123-15 à R 123-25:
- Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-10 à L. L. 2121-13, L.2121-13-1 et L. 2121-29;
- Vu le POS approuvé le 15 octobre 1975, modifié le 24 mars 2000;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 septembre 2012 ayant prescrit l'élaboration du PLU et fixé les modalités de concertation;
- Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme dans l'ensemble de ses composantes;
- Vu le débat sur les orientations du PADD tenu le 23 novembre 2013;
- Vu le bilan de la concertation présenté par M. le Maire ;

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- confirme que la concertation relative au projet de P.L.U. s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 14 septembre 212;
- 2. de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de P.L.U. tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- 3. de soumettre pour avis le projet de P.L.U. aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet ;

Conformément aux dispositions de l'article L.123-9 du code de l'urbanisme, la présente délibération et le projet de P.L.U. annexé à cette dernière seront transmis au préfet du département de l'Aisne ainsi qu'à:

- M. le Président du Conseil Régional;
- M. le Président du Conseil Général;
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- M. le Président de la Chambre des Métiers ;
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture ;
- M. le Président de l'EPCI en charge du SCOT de Saint-Simon, en cours d'élaboration;
- à la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles;
- M. le Président de la Communauté de Communes du Canton de Saint-Simon
- aux Maires des communes limitrophes de Ham, Pithon, Dury, Ollezy, Cugny, Beaumont-en-Beine, Villeselve, et Brouchy.
- M. le Président de la communauté de communes du Pays Hamois (dont la commune est limitrophe)

En outre, conformément aux dispositions de l'article R.123-17 du Code de l'urbanisme, l'Institut National de l'Origine et de la Qualité et le Centre National de la Propriété Forestière seront également consultés sur le projet de PLU.

Certifiée exécutoire suite A affichage le 29/07/2014 Et transmission en S/Préfecture le

Arrêt du

Plan Local d'Urbanisme

29/07/20+4

Arrêt du Plan Local d'Urbanisme Conformément à l'article R. 123-18 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

Conformément à l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme, le dossier définitif de P.L.U., tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public (jours et heures d'ouverture au public du service au sein duquel le PLU est consultable par le public).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé avec nous les membres présents.

> Pour copie conforme, SOMMETTE-EAUCOURT, le 29 Juillet 2014

> > Le Maire, Paul PREVOST

CO COCO

Certifiée exécutoire suite A affichage le 29/07/2014 Et transmission en S/Préfecture le 29/07/2014

7

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS

04/02/2015

Nº E15000014/80

LA PRESIDENTE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation et provision

Vu enregistrée le 28 janvier 2015, la lettre par laquelle le maire de la commune de Sommette-Eaucourt (Aisne) demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- l'élaboration du plan local d'urbanisme de Sommette-Eaucourt ;

Vu le code de l'environnement;

Vu le code de l'urbanisme;

DECIDE

- ARTICLE 1 : Madame Nadia QUIEVREUX, attachée territoriale (ER), est désignée en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.
- ARTICLE 2: Madame Nathalie TORDEUX-DEBOSQUE, inspectrice de l'éducation nationale (ER), est désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.
- ARTICLE 3: La commune de Sommette-Eaucourt versera dans le délai d'un mois, à la Caisse des dépôts et consignations Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, une provision d'un montant de 500 euros.
- ARTICLE 4: Pour les besoins de l'enquête publique, les commissaires enquêteurs sont autorisés à utiliser leur véhicule sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.
- ARTICLE 5: La présente décision sera notifiée au maire de Sommette-Eaucourt, à Madame Nadia QUIEVREUX et Madame Nathalie TORDEUX-DEBOSQUE, et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Amiens, le 04/02/2015

La présidente; Elise COROUGE Département de l'Aisne

Arrondissement de St QUENTIN

MAIRIE DE SOMMETTE-EAUCOURT

Canton de St SIMON

Arrêté nº 25/2015

ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE SOMMETTE-EAUCOURT

Le Maire,

Vu le Code de l'Environnement, articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L123-10 et R123-19,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 Septembre 2012 prescrivant la révision du POS et l'élaboration du PLU,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 Juillet 2014 arrêtant le projet de PLU, Vu l'ordonnance n°E15000014/80 en date du 4 Février 2015 de Mme la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens désignant :

 Madame Nadia QUIEVREUX, attaché territoriale (ER), en qualité de commissaire enquêteur titulaire,

- Madame Nathalie TORDEUX-DEBOSQUE, inspectrice de l'éducation nationale (ER), en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique.

ARRETE

Article 1er : Objet de l'enquête.

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêté de la Commune de SOMMETTE-EAUCOURT pour une durée d'un mois, du 9 Mars 2015 au 7 Avril 2015 inclus.

Article 2 : Décision et autorité compétente.

L'autorité compétente responsable au plan est Mr PREVOST Paul, Maire de la Commune, auprès de qui les informations peuvent être demandées. Suite à la réception du rapport d'enquête, le Conseil Municipal se réunira pour étudier et modifier, si nécessaire, le projet du Plan Local d'Urbanisme.

Article 3: Commissaire enquêteur.

 Madame Nadia QUIEVREUX, attaché territoriale (ER), a été désignée en qualité de commissaire enquêteur titulaire par Mme la Présidente du tribunal Administratif,

 Madame Nathalie TORDEUX-DEBOSQUE, inspectrice de l'éducation nationale (ER), a été désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant, par Mme la Présidente du tribunal Administratif.

Article 4: Consultation du dossier.

Le dossier de projet du PLU et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés et consultables pendant 30 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Sommette-Eaucourt du 9 Mars au 7 Avril 2015 inclus.

L'enquête sera close le 7 Avril 2015 à 17 heures.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observation sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : 12 Rue de l'Eglise 02480 SOMMETTE-EAUCOURT ou selon les moyens de communication électronique suivants : mairie.sommette-eaucourt@wanadoo.fr

Article 5: Permanences du Commissaire enquêteur.

Mme le Commissaire enquêteur recevra à la Mairie de Sommette-Eaucourt :

- Le lundi 9 mars 2015 de 15 heures à 18 heures.
- Le samedi 21 Mars 2015 de 9 heures à 12 heures.
- Le mardi 7 avril 2015 de 14 heures à 17 heures.

Article 6 : Evaluation environnementale / Etude d'impact / Rapport environnemental.

Le dossier comprenant les informations environnementales se rapportant au projet de PLU peut être consulté en mairie.

Article 7 : Consultation du rapport d'enquête.

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui rendra son rapport et ses conclusions motivées, au Maire, dans un délai de trente jours, à compter de la clôture de l'enquête publique.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressés à Mr le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Quentin ainsi qu'à Mme la Présidente du Tribunal Administratif.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la sous-préfecture de Saint-Quentin et à la mairie de Sommette-Eaucourt aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 8 : Avis au public.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département.

Article 9 : Diffusion de l'arrêté.

Une copie du présent arrêté sera adressée au Commissaire Enquêteur et au Sous-Préfet de Saint-Quentin.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du Maire.

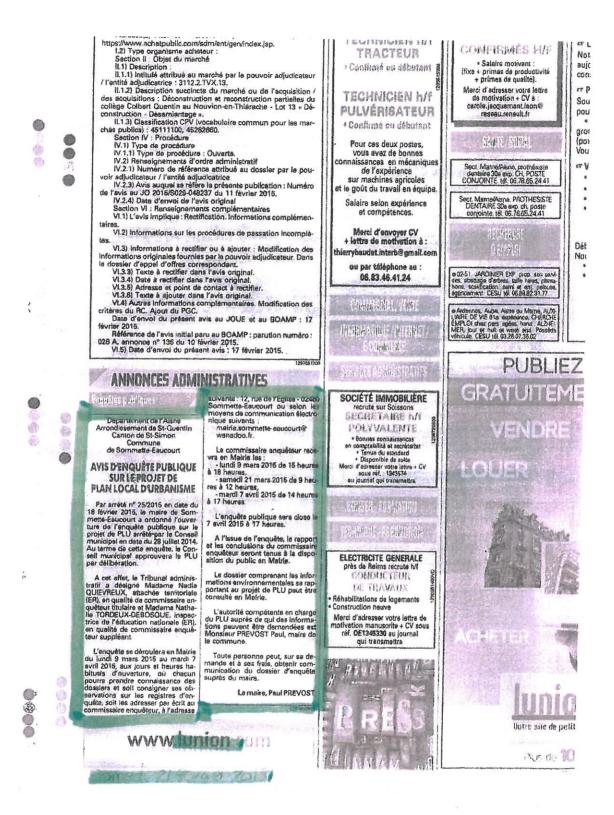
Fait à SOMMETTE-EAUCOURT, le 18 Février 2015

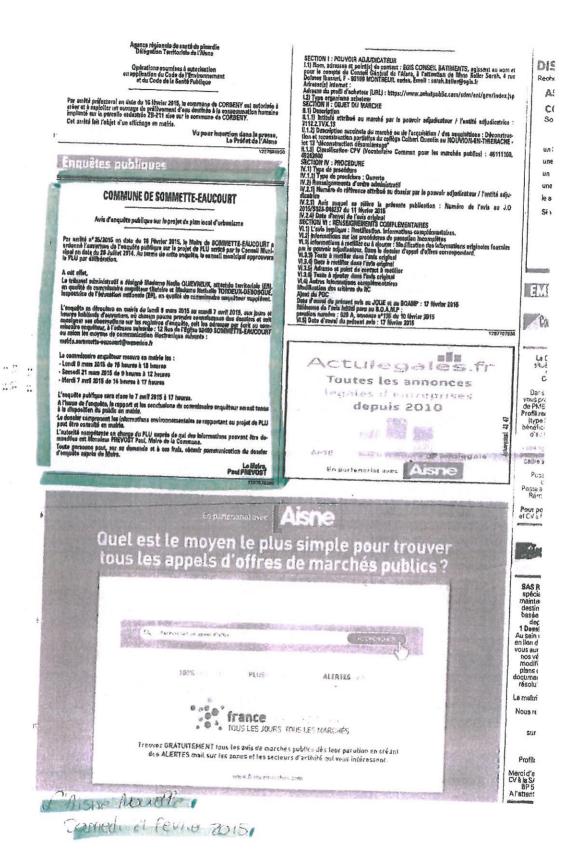
Le Maire, Paul PREVOST

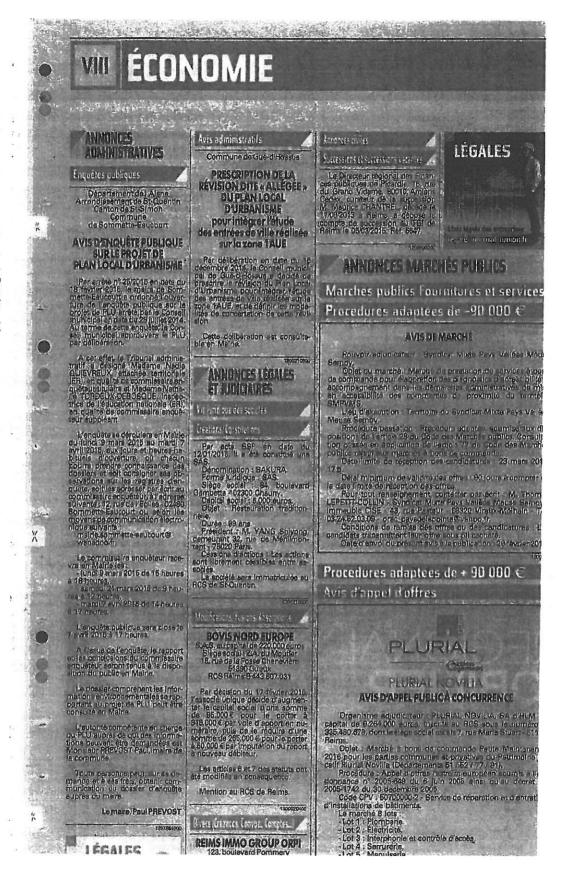
Certifié exécutoire suite A transmission en sous-préfecture le 18/02/2015 A affichage le 18/02/2015 Le Maire,

Paul PREVOST

() Goods







44 | Annonces

Aisne Mounelle Hardi 10 Hars

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Enquêtes publiques

COMMUNE DE SOMMETTE-EAUCOURT

Avis d'enquête publique sur le projet de plan local d'urbanisme

Per errité de 28/2015, en date du 18 Février 2015, le Maire de SOMMETTE-CAUCOURT a ordenañ l'ouvertura de l'enquête publique eur le projet de PLU errêté par le Conseil Muni-dopl en dats du 28 Julie 2014. Au terme de sette enquête, le conseil numicipal approuvera le PLU par délibération.

elfet. uural adminiatratil: a déalgré Madame Nadla QUIEVRELÍX, attachée territorjale (EA). alité de commissaire enquéteur titulaire et Madame Nathelle TORDEUX-DEBOSQUE, ktrice de l'éducation nationale (ER), en quelité de commissaire enquéteur applicant

L'anquête se déreulers es mairie du lundi 9 mars 2015 su maril 7 evril 2016, aux jours et inergre habituels d'experture, ch cheune pourte printère connecteace des desders et soit confignire ses déversitées aux les régistres d'enquête, soit les adesses par séries par commission enquêteur, à l'adresse suiveits : 12 fine de l'Egipe 12/49 SOMMETTE-EAUCOURT ou selon les myages de companieration électronique suivents ; mairies sonnées teleparte.

Compute purpose de la compute de la compute

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

JOURS	HEURES	LUFU
LUNDI 9 MARS 2015	HEURES	LA-CROIX-SUR-OURCO
MERCRED) 18 MARS 20	1514 houres-17-houres	GRISOLLES
	16 houres-18 houres	
VENDREDI 3 AVRIL 201	5 14 houres-17 houres	GRISOLLES
SAMEDI 11 AVRIL 2018	9 houres-12 houres	LA-CROIX-SUR-OURCO

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES.

Avis d'enquête publique

JOURS	HEURES	IEU
Lundi 9 mara 2015.	de 10 houres à 13 houres	Mairia d'EPAUX-BEZU
	do 14 h 30 h 17 h 20	
Samedi 28 mars 2015	do 9 h 30 à 12 h 30	Mario d'EPAUX-BEZU
Vendredi 3 avril 2015,	do 9 h 30 à 12 h 30	Mairie d'EPAUX-REZU
Joudi 9 avril 2015	do 16 houres à 19 houres	Moirto d'EPAUX-BEZU

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Des informations powered site deplement demandies surprise de la societé FERME ÉQUEMNE.

De VILLERS-SAIMT-CHRISTOPHE (Emignées) dont les alège societé est afrué 233 rue du Faubourg Saint-Martin 75010 PARIS ou à le Direction éégartementale des territoites.

Monstaur-André-And STERN, essistent tachingués à la Chambré et de Commerce et d'industrie de l'Alse, en restaite, à 16é éésigné en qualitre de commissaire enquêteur titulaire et Manans Raisal (DUEVREUX, strictées territoritée), en restaite, à dé désignée anome suppliante. Moraleur André-Neil STERNé siègera pour recevoir les observations du public aux dries, heurs à litera autoritée.

Vie